

DIRECTIVE DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES ECTS EN SEPS POUR LE MODULE D'OUVERTURE

Généralités

Le module d'ouverture offre la possibilité à l'étudiant·e de choisir entre trois options de formation et lui permet d'orienter son cursus SePS en fonction de ses visées professionnelles.

Option 1: stage dans un camp scolaire.

Option 2 : cours de moniteur·trice J+S.

Option 3 : formation jugée équivalente en management, activités physiques adaptées, cours d'entraîneur·e, cours d'arbitre, pédagogie ou journalisme.

Les documents pour l'inscription dans l'une des trois options sont disponibles dans Moodle.

1. Stage dans un camp scolaire

Domaines

Le stage s'effectue en principe lors d'un camp sportif avec nuitées dans le cadre de l'école obligatoire (cycle 1, 2 ou 3). L'étudiant·e effectue son stage sous la supervision d'un·e chef·fe de camp ou d'un·e chef·fe technique. Il/elle prend part à l'organisation, à la gestion du camp et à l'enseignement. **Il/elle ne fonctionne pas uniquement en tant que moniteur·trice !**

L'organisation d'une semaine de joutes sportives peut exceptionnellement également compter comme stage, à condition d'avoir été validée par la direction du SePS au préalable.

Inscription

L'étudiant·e est responsable de trouver par elle/lui-même sa place de stage. En cas de difficulté, il/elle peut demander conseil à la direction du SePS.

Le projet peut être déposé dès la 3^e année, lorsque les prérequis ont été acquis (RPM¹ + 4 semestres de cours effectués).

Le stage est autorisé uniquement lorsque la convention de stage (document 1) est ratifiée par toutes les parties **au plus tard 3 semaines avant le début du camp**.

Un rapport de stage de 1000 mots doit être fourni dans les 5 jours ouvrables suivant la fin du camp.

Durée du stage

Équivalent à 5 jours de camp avec nuitées (temps consacré à la rédaction du rapport de stage exclu).

Réussite du stage et attribution des ECTS

La direction du SePS valide le stage sur présentation de l'attestation de stage (document 2) et du rapport de stage (document 3).

Seule la mention « réussi » ou « échec » est communiquée par mail.

¹Réussite de l'examen de Performances Motrices

Dispositions spéciales

Si le stage est interrompu pour juste motif, l'étudiant·e a la possibilité d'entreprendre un autre stage et de le valider dans son cursus, ou d'entreprendre une autre option. Si le stage ne peut pas être mené à son terme pour juste motif selon la proportion du stage effectué, la direction du SePS peut proposer des aménagements permettant sa validation.

Si l'interruption du stage est imputable à l'étudiant·e (comportement inadapté, incompétence, etc.) la direction du SePS peut prononcer un échec. Dans ce cas, un autre stage doit être entrepris.

2. Cours de moniteur·trice J+S

Tout projet de formation J+S est de la responsabilité de l'étudiant·e et doit au préalable avoir été validé par la direction du SePS.

Types de cours et titres visés

L'étudiant·e peut choisir un cours de base J+S dans le domaine de son choix à l'exception de la branche choisie pour son cours sport de neige I et II.

L'étudiant·e d'ores et déjà en possession d'un certificat J+S dans une discipline sportive ne peut pas le faire valider par reconnaissance de titre. Dans ce cas de figure, il peut toutefois effectuer une formation supérieure J+S dans la même discipline sportive (Module méthodologique ou Module technique).

L'étudiant·e est responsable de contrôler qu'il/elle maîtrise les prérequis dans la discipline sportive choisie.

La direction du pilier SePS peut autoriser d'autres formations équivalentes ne figurant pas dans la liste des cours J+S.

Le projet peut être déposé en tout temps.

L'inscription à un cours de moniteur·trice ne peut justifier une absence à un examen, c'est à l'étudiant·e de vérifier que son inscription n'est pas en collusion avec les sessions d'examen planifiées par sa faculté ou le SePS.

Réussite du cours et attribution des ECTS

Dès réception de la copie du certificat J+S ou de la formation jugée équivalente, les ECTS sont attribués. La notification apparaît sur le relevé de notes au début de la session suivante.

Seule la mention « réussi » ou « échec » est communiquée par mail.

Dispositions spéciales

La formation J+S choisie ne doit pas excéder la durée maximale des études prévue par le Règlement d'Études et d'Examen (REE) de la Faculté de l'étudiant·e.

En cas de renoncement à une formation J+S pour raison médicale avérée, l'étudiant·e a la possibilité d'intégrer un stage ou une autre formation. Dans ce cas, l'étudiant·e est désinscrit·e de IS-Academia, sans échec.

¹Réussite de l'examen de Performances Motrices

3. Formation jugée équivalente

Tout projet de formation en management, APA, cours d'entraîneur·e, fitness, pédagogie ou journalisme doit au préalable avoir été validé par la direction du SePS.

Types de formation et titres visés

Toutes formations jugées équivalentes ou faisant l'objet d'un projet personnel de l'étudiant·e et d'une durée de 6 jours minimum (48 heures) peuvent être proposées à la direction du SePS.

Inscription

Le projet peut être déposé en tout temps.

Réussite du cours et attribution des ECTS

Dès réception de la copie du certificat de réussite (note suffisante en cas de formation notée), les ECTS sont attribués. La notification apparaît sur le relevé de notes au début de la session suivante.

Seule la mention « réussi » ou « échec » est communiquée par mail.

Dispositions spéciales

La formation choisie ne doit pas excéder la durée maximale des études prévue par le Règlement d'Études et d'Examen (REE) de la Faculté de l'étudiant·e.

En cas de renoncement à une formation pour raison médicale avérée, l'étudiant·e a la possibilité d'intégrer un stage ou une autre formation. Dans ce cas, l'étudiant·e est désinscrit·e de IS-Academia, sans échec.

Neuchâtel, le 31 mars 2025

Yves L'Eplattenier

Chef de service (SePS)

Luc Béguin

Adjoint au chef de service (SePS)

¹Réussite de l'examen de Performances Motrices